

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 30/10/2024

Date d'affichage : 08/11/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le sept novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Guy PARIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

OBJET : Création de deux postes d'adjoint technique à 35/35ème : Services techniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une surcharge de travail aux services techniques, il convient de renforcer les effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Par Voix Pour) décide :

1. La création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 janvier 2025 pour les missions suivantes :

- entretien des bâtiments communaux
- entretien des espaces verts (tonte des pelouses), plantations, arrosage
- entretien de la station d'épuration et du réseau d'assainissement des eaux usées.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°084-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois

Filière technique

Emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 7

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants au compte 6413 de la section de commune.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Publié le 13/11/2024
ID : 027-212706295-20241107-MA_DEL_2024_074-DE

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 08/11/2024

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, Mme
Delphine HUBLIN-PARIS.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

